

LES ÉMISSIONS DE PARTICULES ET DE NOX PAR LES VÉHICULES ROUTIERS



48 000 DÉCÈS
PAR AN
ENGENDRÉS PAR
UNE EXPOSITION AUX
PARTICULES FINES



20 à 30 MILLIARDS
D'EUROS
COÛT DE SANTÉ LIÉ
À LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR, LES ACTIONS À METTRE EN PLACE POUR LE TRAFIC ROUTIER :



• RÉDUIRE LES BESOINS DE DÉPLACEMENTS ET LA CIRCULATION

En particulier en milieu urbain, en développant les alternatives à la voiture (vélo, transports en commun, covoiturage...).



• INSTAURER DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

pour les véhicules les plus émetteurs. 1^{er} septembre 2018 : tous les véhicules légers neufs diesel et essence à injection directe devront respecter les mêmes seuils d'émission de particules.



• REMPLACER LES VÉHICULES DIESEL NON ÉQUIPÉS DE FILTRE À PARTICULES

Les véhicules diesel non équipés de filtres à particules représentent un tiers du parc total et sont responsables de 91 % des émissions de particules du transport routier.



• APPROFONDIR LA CONNAISSANCE SUR LES ÉMISSIONS

Par exemple : caractériser les émissions en fonction des technologies de véhicules, des moteurs et des carburants, mais aussi évaluer la qualité de l'air intérieur des véhicules, ou les émissions de particules émises hors échappement (usure des freins, des pneumatiques et des chaussées).



• GÉNÉRALISER LES LOW EMISSION ZONES

Ces zones visent à interdire la circulation des véhicules les plus polluants dans les agglomérations et favorisent l'accélération du renouvellement du parc de véhicules anciens.



Pour en savoir + : l'avis de l'ADEME « Émissions de particules et de NOx par les véhicules routiers » est disponible sur : www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe_emissions_transport_routier_maj_mai2018.pdf